

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Compte Rendu du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

Séance du 25 Octobre 2022 à 18H00

Date de la convocation : 18/10/2022

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND,
Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE,

Excusés : Jérôme DENEUVE

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 09

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point à rajouter : demande de subvention fodac suite réception du devis pour le chemin de Sisteron

- 1) Validation du conseil municipal du 20 Septembre 2022
- 2) Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (quel que soit le temps de travail) dans une commune de moins de 1000 habitants
- 3) Colis de Noël
- 4) Désignation d'un correspondant incendie et secours (Loi N° 2021-1520 du 25.11.2021 et décret N° 2022 – 191 du 29.07.2022) pour la Préfecture et le SDIS
- 5) Questions diverses

.....

1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

2) D 2022/27 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

Madame le Maire demande l'autorisation à son Conseil Municipal, comme décidé lors du conseil municipal du 20 septembre dernier, de créer à compter du 1^{er} novembre 2022 un emploi permanent pour vacance d'emploi, de poste de secrétaire de Mairie, dans les cadres d'emploi des Adjointes Administratifs ou du grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum Trois ans renouvelable une fois compte tenu du fait que la secrétaire en poste est en arrêt de travail pour cause de maladie depuis le 28 Février 2022 et sera en retraite au mois de décembre 2023, ce qui motive le recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un baccalauréat professionnel et d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
<i>Mairie du</i> CASTELLARD-MELAN	SECRETAIRE DE MAIRIE	3 grades Adjoint Administratif et Rédacteur	Délibération D2022/22 25.10.22	9	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. 332- 8 - 3. - Rémunération au maximum de l'IM du grade 478/415 - niveau exigé : (bac professionnel et expérience professionnelle)

CONTRE : 0

ABSTENSION ; 0

POUR ; 6

3) COLIS DE NOEL 2022

Madame le Maire propose que soit renouvelé comme chaque année l'offre d'un colis pour les couples et les personnes seules de notre village de plus 70 ans. Seront concernés 3 Couples et 6 personnes seules du fait que Madame le Maire propose d'inscrire la secrétaire remplaçante de Barras qui nous soutient le temps du remplacement de notre secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote l'octroi des colis pour cette année et donne l'autorisation à Madame le Maire de se charger de leur achat.

CONTRE 0

ABSTENTION : 0

POUR ;6

4) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal le fait que depuis le vote de la loi proposée par le député Fabien Matras, les communes ont l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours. De nouvelles attributions loin d'être neutres en termes de responsabilité. Le champ d'application pour les communes s'étend jusqu'au 1^{er} novembre 2022.



Les textes réglementaires d'application de la loi Matras abordent de nombreux aspects de la sécurité civile. Cette nouvelle loi consolide l'organisation des territoires face aux situations de crise en confiant de nouvelles attributions et obligations aux collectivités.

Désormais, les maires d'une commune exposée à au moins un risque majeur doivent veiller à l'information des populations en communiquant, par tout moyen approprié :

- les caractéristiques du ou des risques majeurs ;
- les mesures de prévention ;
- les modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- le cas échéant, les modalités de sauvegarde, en application de l'article [L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure](#) ;
- les garanties prévues à l'article [L. 125-1 du Code des assurances](#).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents nomme Chantal BARDIN MAIRE comme correspondante incendie et secours pour la commune.

Charge Madame le Maire à communiquer à la Préfecture et au SDIS le nom du correspondant.

5) Réception du devis pour le chemin de Sisteron

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'après une visite sur le chemin de Sisteron et constat de sa dégradation, un devis à l'entreprise Guery .

Un devis a été reçu pour un montant de 9400 € HT, soit 11 280.00 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre du FODAC.

Le plan de financement suivant est proposé :

FODAC 70% : 6580 €

Autofinancement et avance TVA : 4700 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents vote pour retenir le devis Guéry et autorise Madame Le Maire à établir les dossiers nécessaires pour la subvention Fodac.

Madame le Maire tient à rappeler à son Conseil Municipal que ce chemin est utilisé pour l'exploitation agricole et forestière et que des travaux de

réhabilitation de l'ancien chemin de Sisteron avaient été réalisés en 2019 dans le cadre d'une opération liée à l'accueil du public, il s'agissait de réouvrir un sentier de promenade ou de randonnées sans équipement pédagogique ou ludique sur la trace du chemin rural de Sisteron entre le ravin des graves et la crête de la colline Saint-Joseph sur le sentier de la traversée des Préalpes du Sud entre le sommet du corbeau et le sommet de Vaumuse.

L'étude ONF pour sa réalisation s'était décomposée en 400 ml de travaux mécaniques à 6,96 Euros HT/ml et 500 ml d'ouverture du sentier à 2,82 Euros HT/ml. Soit un montant hors taxes de 4194 Euros et 5032,80 Euros TTC, TVA récupérable à hauteur de 16,404%.

L'accord unanime des 6 conseillers pour la réalisation des travaux avait été obtenu.

D'autres travaux d'entretien des sentiers de gestion sylvicole avaient été réalisés en 2020 pour ce chemin de Sisteron, pour une somme de 616,13€ avec réouverture du sentier de Sisteron sur sa partie haute. Coupe et billonnage des chablis entravant le passage. Elagage des branches et débroussaillage sur 50 m pour que le sentier soit visible.

Madame le Maire tient à rappeler que ce chemin rural est entretenu depuis plusieurs années

Concernant les chemins dans leur ensemble et précisément le chemin de Sisteron il est impératif d'entretenir les revers d'eau, les entrées de buses sont souvent bouchées. Pour le chemin de Sisteron il faudrait peut-être envisager des travaux de plus grandes ampleurs et plus solides car si les virages ne sont pas solidifiés ils vont se dégrader à nouveau très vite.

6) Questions diverses

a) POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du Bâtiment communal se poursuivent et ne posent aucun problème grave pour l'instant.

b) Entretien des extérieurs,

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'elle a demandé à Monsieur Guichard un devis pour l'élagage du tilleul à Mélan, un devis sera



également demandé à l'ESAT Paul Martin pour permettre une étude comparative.

Le Conseil Municipal attend les devis avant de se positionner.

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'il faudra envisager un travail sérieux sous forme de réunion pour la rénovation des murs en pierre sèche qui se dégradent très vite.

Madame le Maire demande à son conseil municipal d'établir un planning afin que les cimetières soient désherbés pour la Toussaint. Monsieur RAMBEAUX a désherbé les cimetières de Mélan, Monsieur BREISSAND se propose pour le grand cimetière du CASTELLARD jeudi 25 octobre, Monsieur DENEUVE réalisera le cimetière de l'Eglise du CASTELLARD samedi 29 octobre.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'une visite a été faite avec l'entreprise MASCHIO à l'église de Mélan. Celui – ci attend nos directives pour le choix de la couverture du mur d'enceinte du cimetière, sur la gouttière avec déversement sur la gauche du mur ou au milieu avec une pente et un regard, et si nécessité de creuser un petit peu en bas, ce qui nécessiterait la venue de l'archéologue.

c) POINT SUR L'ADRESSAGE

Madame le Maire fait part à son Conseil Municipal que la livraison des numéros et panneaux aurait dû être réalisées le 16 septembre dernier.

Les panneaux ne sont toujours pas reçus à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H24.